



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2023-434

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

**PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

R02-2023-12-18-00001 - Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la commune du Prêcheur (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2023-12-18-00001

Arrêté portant règlement et exécution du  
budget primitif 2023 de la commune du  
Prêcheur



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant règlement et exécution  
du budget primitif 2023 de la commune du Prêcheur**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu la saisine de la chambre régionale des comptes du 15 mai 2023 du budget primitif 2023 de la commune du Prêcheur sur le fondement des dispositions de l'article L.1612-5 du CGCT ;

Vu l'avis n° 2023-0067 du 12 décembre 2023 rendu par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique constate que le budget modifié de la commune du Prêcheur, par délibération 2023-02 du 30 novembre 2023, ne comporte pas de mesures de redressement suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif de 2023 de la commune du Prêcheur en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif de 2023 de la commune du Prêcheur est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Prêcheur, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire du Prêcheur.

Fort-de-France, le 18 DEC. 2023  
Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Laurence GOLA DE MONCHY

Annexe de l'arrêté préfectoral  
**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2023 DU PRECHEUR**  
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté et réglé par le préfet
011	Charges à caractère général	1 007 952	830 291	830 291
012	Charges de personnel	1 809 193	1 872 592	1 872 592
014	Atténuation de produits	60 981	60 981	60 981
65	Autres charges de gestion courantes	349 653	468 952	468 952
6 586	Frais de fonctionnement des groupes élus	20 745	0	0
66	Charges financières	51 589	51 589	51 589
67	Charges exceptionnelles	30 000	30 000	30 000
68	Dotations aux provisions	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
002	Déficit reporté	0	366 947	366 947
	<b>Total</b>	<b>3 330 114</b>	<b>3 681 353</b>	<b>3 681 353</b>
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté et réglé par le préfet
013	Atténuation de charges	7 000	7 000	7 000
70	Produits services, domaines et ventes	6 300	6 300	6 300
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 794 934	1 630 934	1 630 934
731	Fiscalité locale	251 000	363 498	363 498
74	Dotations et participations	1 200 880	812 276	812 276
75	Autres produits de gestion courante	40 000	40 000	40 000
77	Produits spécifiques	0	55 287	55 287
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	30 000	30 000	30 000
002	Excédent reporté	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>3 330 114</b>	<b>2 945 295</b>	<b>2 945 295</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté et réglé par le préfet
20	Immobilisations incorporelles	1 313 888	2 038 888	2 038 888
21	Immobilisations corporelles	3 746 621	446 621	446 621
23	Immobilisations en cours	1 440 610	5 973 695	5 973 695
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes	131 515	131 515	131 515
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	30 000	30 000	30 000
001	Solde d'exécution reporté	0	875 131	875 131
	<b>Total</b>	<b>6 662 633</b>	<b>9 495 849</b>	<b>9 495 849</b>
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté et réglé par le préfet
13	Subventions d'investissement	6 540 539	6 461 100	6 461 100
10	Dotations fonds divers et réserves	122 094	66 770	66 770
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
001	Excédent reporté	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>6 662 633</b>	<b>6 527 870</b>	<b>6 527 870</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget 2023 voté par la commune</b>	<b>Proposition de règlement de la CRC</b>	<b>Budget arrêté et réglé par le préfet</b>
Dépenses	3 330 114	3 681 353	3 681 353
Recettes	3 330 114	2 945 295	2 945 295
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>-736 058</b>	<b>-736 058</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget 2023 voté par la commune</b>	<b>Proposition de règlement de la CRC</b>	<b>Budget arrêté et réglé par le préfet</b>
Dépenses	6 662 633	9 495 849	9 495 849
Recettes	6 662 633	6 527 870	6 527 870
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>-2 967 979</b>	<b>-2 967 979</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>-3 704 037</b>	<b>-3 704 037</b>

18 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY